



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



## **Appel à projet**

# **Lutte contre la Précarité Menstruelle en Nouvelle-Aquitaine**

## SOMMAIRE

**Contexte** \_\_\_\_\_ p.3

**Objectifs** \_\_\_\_\_ p.4

**Eligibilité** \_\_\_\_\_ p.4

- Bénéficiaires
- Dépenses éligibles
- Durée du projet
- Montants, taux
- Contenu du dossier de candidature
- Processus d'accompagnement et d'instruction
- Modalités de versement de la subvention régionale
- Critères d'évaluation
- Calendrier

**Renseignements** \_\_\_\_\_ p.6

## Contexte

En 2017, la loi « Égalité et citoyenneté » a fait de la lutte contre les discriminations une compétence partagée entre les différentes collectivités. En signant le 8 mars 2017 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la Région Nouvelle-Aquitaine a choisi d'intensifier son action au service de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'Égalité. A cet effet, elle a adopté en 2018 le plan d'action « Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine » et mis en place un règlement d'intervention pour soutenir les initiatives qui visent à faire progresser l'Égalité Femmes-Hommes et plus globalement à lutter contre toutes formes de discriminations en favorisant les solidarités.

Engagée dès 2017 auprès des porteurs de projets d'initiatives pour favoriser l'Égalité Femmes-Hommes, la Région a fait le choix en 2023 d'adapter son règlement d'intervention à la lumière des conséquences sociales de la crise sanitaire et énergétique. En effet, les trois dernières années ont été le théâtre d'une aggravation de la précarité, d'une montée en puissance des violences faites aux femmes et du renforcement des inégalités sociales.

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. Elle concerne près de 2 millions de femmes en France dont l'accès aux protections hygiéniques est difficile ou impossible pour des raisons avant tout financières.

C'est pourquoi les élus du Conseil Régional ont voté un règlement d'intervention dédié à la promotion de l'Égalité et à la lutte contre les discriminations lors de la Séance plénière du 12 juin 2023 et qui prévoit le lancement du présent appel à projet.

Le préambule de l'axe 1 « Promouvoir l'égalité Femmes-Hommes et Lutter contre les discriminations » précise que la Région participera à la lutte contre les discriminations en se montrant particulièrement attentive aux inégalités de genre dont la lutte contre la précarité menstruelle.

Afin de mieux cibler son action, la Région a créé deux dispositifs spécifiques pour soutenir les acteurs territoriaux engagés dans des :

- 1 – Programmes annuels de promotion de l'égalité Femmes-Hommes, de lutte contre les discriminations et de lutte contre les violence sexistes et sexuelles.
- 2- Initiatives ponctuelles « Non aux discriminations et aux violences sexistes et sexuelles » pour soutenir des événements ponctuels et l'amorçage d'initiatives innovantes de sensibilisation et d'information au public.

Issu du règlement d'intervention, le présent appel à projet vise à financer des actions concrètes à fort ancrage territorial pour lutter contre le phénomène de précarité des femmes fragilisées. Par son soutien, la Région réaffirme son engagement auprès des acteurs du tissu associatif.

Les financements régionaux proposés viendront en complémentarité des dispositifs existants dans le cadre d'une étroite collaboration avec l'Etat œuvrant sur cette thématique.

Cet appel à projet s'inscrit dans la feuille de route Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que dans le plan d'action « Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine ».

## Objectifs

Cet appel à projet est proposé en complémentarité avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine (DREETS).

En effet, depuis 2020, la DREETS est porteuse d'un appel à projet spécifique dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle à destination des femmes précaires en particulier les publics hébergés à l'hôtel ou à la rue.

Il s'agit de renforcer l'engagement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine sur cette thématique pour dynamiser les initiatives existantes ou émergentes sur le territoire régional.

Les objectifs communs sont de :

- ✓ Promouvoir une meilleure information des jeunes et des femmes en situation de précarité sur la menstruation, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène ;
- ✓ Améliorer l'accès des publics précaires, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection ;
- ✓ Lutter contre les tabous et la stigmatisation associée aux règles.

## Eligibilité

### Candidatures à l'appel à projet

Toutes les personnes morales hors collectivités territoriales dont l'activité entre dans les champs de compétences de la Région et dont le siège social et/ou les activités principales sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.

### Éléments constitutifs de la candidature

Les projets doivent, sur la base d'un diagnostic des besoins, compléter l'offre existante, en partenariat avec le réseau des actrices et acteurs œuvrant pour les droits des femmes.

Les candidatures doivent comporter un projet précisant :

- La description du projet proposé :
  - Les contenus,
  - Les modalités de mise en œuvre, les moyens humains et matériels mobilisés,
  - Le nombre de personnes ciblées,
  - Le périmètre géographique d'intervention,
  - Les partenaires institutionnels et associatifs associés au projet.
- Les indicateurs d'évaluation retenus.
- Un budget prévisionnel selon le modèle joint dans le dossier de candidature. Il est précisé que la Région pourra financer les projets lauréats avec un taux d'intervention maximal de 40% sur les dépenses éligibles présentées.

## Critères de sélections des candidatures

Les structures candidates devront répondre aux critères suivants :

- Connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ;
- Prise en compte des besoins, des préférences et des spécificités des publics visés (exemple : difficulté d'accès à l'eau pour les femmes sans abri) ;
- Adoption d'une démarche sanitaire et environnementale respectueuse (exemple : sensibilisation à des protections recyclables) ;
- Cohérence du projet avec les besoins du territoire identifié. Une attention particulière sera portée aux actions situées sur des territoires vulnérables (zones rurales, Quartiers politique de la ville) ;
- Caractère innovant et répliquable du projet.

Les actions à destination des élèves du primaire et des collèges ne sont pas éligibles à l'appel à projet.

## Modalités de candidatures et de financement

Le dossier de subvention pourra être téléchargé soit en ligne via le lien suivant : *Appel à projet Précarité menstruelle* ou en faisant une demande par mail à l'adresse : [solidarites@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:solidarites@nouvelle-aquitaine.fr)

Les dossiers et les pièces justificatives seront à transmettre avant le 31/05, à l'adresse : [solidarites@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:solidarites@nouvelle-aquitaine.fr). Seules les candidatures complètes présentées sous le format du dossier-type téléchargeable seront recevables.

Les dépenses éligibles concernent **UNIQUEMENT le fonctionnement** :

-Charges de personnel mobilisées sur le projet : pilotage du projet, gestion, animation, accompagnement technique, évaluation.

-Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet : fournitures (ex : achats de protections périodiques), frais de déplacements, prestations de services (dont location) ....

*NB : les frais financiers générés par des emprunts, découverts, contentieux, amendes, pénalités... ne sont pas éligibles.*

Les dépenses sur des projets d'équipement (*investissement*) ne seront pas prises en compte (ex : achat de distributeurs de protections périodiques).

## Durée du projet

La durée maximale du projet pour le calcul de l'aide régionale est de **12 mois** à compter de la date de démarrage de l'action.

## Modalités de sélection des candidatures

La sélection des dossiers se fera selon les étapes suivantes :

### Dépôts des candidatures

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet. Les échanges seront possibles avant et après le dépôt auprès du service Egalité, Vie Associative, Solidarité (EVAS) de la Région Nouvelle-Aquitaine (contact : [solidarites@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:solidarites@nouvelle-aquitaine.fr)).

**Comité de sélection**

Les dossiers seront sélectionnés et étudiés par le service EVAS (Région) et les services de la DREETS (Etat). La Région se réserve la possibilité d'auditionner les structures candidates.

**Vote des élus régionaux en Commission Permanente**

Les projets sélectionnés au titre du présent appel à projet (Région) seront présentés en Commission Permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

**Notification aux bénéficiaires**

A l'issue du processus délibératif, une notification informera les bénéficiaires de la suite donnée à leur demande.

En cas de réponse favorable, un acte administratif sera établi entre la Région et les bénéficiaires.

**Evaluation**

Un comité d'évaluation composé des mêmes membres que le comité de sélection sera réuni pour faire une analyse des programmes d'accompagnement sur la base des bilans des structures lauréates.

**Calendrier**

Date limite de dépôt de dossiers : 31/05/2024

**Renseignements**

Pôle Education et Citoyenneté  
Service Egalité, Vie associative, Solidarité  
[solidarites@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:solidarites@nouvelle-aquitaine.fr)